

V. Les Annonces Judiciaires et Légales

Assimiler ces publications économiques obligatoires à des aides, même indirectes, est des plus contestables. Une telle analyse revient à considérer que toute mission d'intérêt général, définie par l'État et confiée par la loi à une structure privée, constitue une aide pour cette structure, ce qui ne correspond pas à la réalité vécue sur le terrain. En effet, à l'exception des annonces de marchés publics (au sens large) initiées par les collectivités territoriales et qui ne représentent que 25 % du chiffre d'affaires AJL, le dispositif en cause n'est d'aucun coût pour les Pouvoirs Publics, puisqu'il pèse essentiellement sur les entreprises, à l'occasion de leur création ou d'une modification substantielle de leur gouvernance ou de leur structure financière ou de leur organisation. La publication de ces annonces dans la presse habilitée (à ce jour 580 titres et demain x supports numériques), non seulement participe de l'information économique territoriale, mais de plus engage la responsabilité juridique du support éditeur et de ce fait impose des investissements humains et matériels conséquents et des coûts d'exploitation importants. La rémunération allouée en contrepartie est de ce fait parfaitement justifiée, compte tenu, de plus, de l'importance et de la qualité du service rendu.

Que le dispositif actuel soit modernisé, fluidifié, numérisé... la Presse s'y emploie et propose d'y intégrer les supports numériques. Que cette activité soit analysée et traitée comme une aide publique, donc soumise aux aléas budgétaires et financiers de la Puissance Publique, est tout à fait contestable et cette vision ne peut prospérer.
